



AVIS DE DEUXIEME ET DERNIER CONSTAT D'ETAT D'ABANDON DE CONCESSIONS

Suite au Procès-Verbal de première constatation de l'état d'abandon de concession du cimetière de Lentilly en date du 24 janvier 2023 et des différentes formalités de publicité, Le Maire de la Commune de Lentilly informe les descendants, successeurs ou éventuelles personnes chargées de l'entretien des concessions mentionnées ci-après, que par application des articles L 2223-17 et suivants du code général des collectivités territoriales, il sera procédé au second et dernier constat le

MARDI 09 AVRIL 2024 à 9h00 Au cimetière de Lentilly.

La constatation de l'état d'abandon desdites concessions. Nous invitons les personnes désignées ci-dessous à se rendre sur place pour assister au constat ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

LISTE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

Nom de la Concession	N° Concession		Date acquisition
FERJASSE/ALBOUD	Num-7	Perpétuel	07/03/1910
LAUGIER/CROZIER	Num-28	Perpétuel	27/01/1913
BLAIN/AULOGE	Num-49	Perpétuel	14/12/1911
CHARVET	Num-76	Perpétuel	22/12/1922
DUCREUX/VERRIERE	Num-77	Perpétuel	24/02/1923
LACHARD	Num-80	Perpétuel	20/03/1920
GIRAUD/DELORME	Num-82	Perpétuel	13/11/1927
COZONA/CHAMPAGNON/DUVIOLLAY	Num-86	Perpétuel	12/01/1861
MICOLLIER	Num-87	Perpétuel	11/11/1861
FAYE/BADOR	Num-88	Perpétuel	08/01/1863
BARDIN	Num-90	Perpétuel	30/04/1901
LAFFOND/DEVEAUX	Num-105	Perpétuel	25/08/1873
ROMAND	Num-106	Perpétuel	27/04/1874
JAY/MENVIELLE	Num-112	Perpétuel	14/03/1878
SOUPAT	Num-115	Perpétuel	14/12/1879
PONCET PIERRE	Num-119	Perpétuel	14/06/1883
BARRIOT	Num-195	Perpétuel	12/07/1896
FILLON	Num-200	Perpétuel	08/12/1904
ARQUILLERE	Num-235	Perpétuel	16/08/1924
POCACHARD	Num-237	Perpétuel	27/04/1874
JOLY	Num-239	Perpétuel	10/06/1864
PONCET/DECHET	Num-244	Perpétuel	09/05/1865
GROS/BOUCHARD	Num-254	Perpétuel	11/12/1868
CARRET/SEIGNOL	Num-263	Perpétuel	14/02/1880
GIRAUD/SOULIET	Num-264	Perpétuel	06/02/1881
COTTIN	Num-331	Perpétuel	21/04/1956

Un mois après la notification, Madame le Maire saisira le Conseil Municipal afin de décider de la reprise ou non des concessions. Un arrêté de reprise pour chaque concession sera établi et exécutoire de plein droit dès sa publication et sa notification.

Un mois après la publication et la notification de l'arrête prononçant la reprise de la concession abandonnée, Madame le Maire peut faire enlever les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires restés sur la concession.

Le terrain sera à nouveau concédé après exhumation des restes des personnes inhumées, réinhumation dans l'ossuaire communale et tenue d'un registre en mairie à disposition du public.

Lentilly, le 11 mars 2024
Robert DESSEIGNET
Adjoint

